RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABAX CONSEILS

SARL AU CAPITAL DE 100.000 €

[redacted]

RCS Bourg en Bresse 398 482 448

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ABAX CONSEILS

SARL AU CAPITAL DE 100.000 €

Siège social :

[redacted]

RCS Bourg en Bresse 398 482 448

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABAX Conseils, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

---

Aux associés

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés lors de l'assemblée générale exceptionnelle en date du 2 décembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation financière de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser le bilan de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société ABAX Conseils dispose de capitaux propres et d'une trésorerie permettant d'assurer largement sa pérennité.
- A ce jour et sur la base du bilan au 31 aout 2024, la continuité de l'exploitation ne nous semble pas compromise.

Sur la base de nos travaux, nous estimons que la situation de la société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observations de notre part, en regard de la continuité d'exploitation.

Inscrit près la Cour d'Appel de Chambéry
GMG AUDIT
Commissaire aux Comptes

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons été informés et n'avons relevé aucun avantage particulier.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2024

Le Commissaire à la transformation

[redacted]

Associé

Inscrit près la Cour d'Appel de Chambéry
GMG AUDIT
Commissaire aux Comptes